



02 SEP. 2019

Bruxelles, le

Note à Monsieur Quentin DAVID,  
Directeur général

**Correspondant**  
Olivier Rouleau  
[Olivier.rouleau@cfwb.be](mailto:Olivier.rouleau@cfwb.be)  
Tél. : 02/690.89.05

Votre courrier du :  
Vos références :  
Nos références : LAH/CR/AVDL/OR/2019-08  
Annexe(s) : 0

**OBJET: Délégation dans le cadre du décret du 19 juillet 2001 portant confirmation des socles de compétences visées à l'article 16 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre**

Le décret du 3 mai 2019 portant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire et de bâtiments scolaires, et plus précisément son article 39, prévoit que :  
*« A l'article 12, § 1er, du décret du 19 juillet 2001 portant confirmation des socles de compétences visées à l'article 16 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et organisant une procédure de dérogation limitée, les modifications suivantes sont apportées :*  
*1° à l'alinéa 2, 1°, les termes «le directeur général de l'enseignement obligatoire» sont remplacés par «l'Administrateur général de l'Enseignement»;*

L'article 12, §1<sup>er</sup> du décret du 19 juillet 2001 dont question ci-dessus prévoyait que:  
*« Il est créé une commission chargée de donner un avis au Gouvernement sur les demandes de dérogation.*

*Cette commission comprend :*

*1° le directeur général de l'enseignement obligatoire, ou son délégué, qui préside la commission;*  
*(...) »*

De ce qui précède, il découle que la compétence qui relevait autrefois des attributions du Directeur général de la DGEO relève désormais des miennes. Dès lors, dans la mesure où cela est légalement permis, je vous désigne à dater de ce jour comme délégué en vue d'exercer la présidence de la commission chargée de donner un avis au Gouvernement sur les demandes de dérogation.

Je vous souhaite bonne réception de la présente.

Lise-Anne HANSE

Administratrice générale



**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES  
ENSEIGNEMENT.BE

AGE\_2775-2019-07098

Sortie **02 SEP. 2019**  
Date :

Bruxelles, le

**Note à Monsieur Stéphane CATY,**  
**Directeur**



0103034201908000048

→ **Via Madame Maud LESSENNE,**  
**Directrice générale a.i.**

**Via Olivier DEGRYSE,**  
**Directeur général**

**Monsieur Frédéric DELCOR,**  
**Secrétaire général**

Entrée MFWB SG - DGACA  03.09.2019
---

Correspondant  
Olivier Rouleau  
[Olivier.rouleau@cfwb.be](mailto:Olivier.rouleau@cfwb.be)  
T : 02 690 89 05

Votre lettre du :  
Vos références :  
Nos références : LAH/CR/AVDL/OR/2019-09  
Annexes : 1

**OBJET :**

**Administration générale de l'Enseignement.**

**Désignation de Monsieur Quentin DAVID , Directeur général, en tant que délégué en vue d'exercer la présidence de la Commission instituée par l'article 12, § 1er, du décret du 19 juillet 2001 portant confirmation des socles de compétences visées à l'article 16 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et organisant une procédure de dérogation limitée.**

En vue de sa publication sur le site Gallilex, je vous prie de trouver en annexe la décision désignant Monsieur Quentin David comme délégué en vue d'exercer la présidence de la commission dont question ci-dessus.

Je vous souhaite excellente réception de la présente ainsi que de son annexe.

L'Administratrice générale,

Lise-Anne HANSE

Administration générale de l'Enseignement  
Direction du Support Transversal  
Service de la Coordination et des Affaires générales